

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2013**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.
PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2013 - 2016.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Martine BONNET, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les objectifs de structuration de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault,

Vu les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical de l'Hérault dans l'objectif d'une labellisation en école ressource dès 2013,

Vu les recommandations de la Charte de l'enseignement artistique et du Schéma National d'Orientation Pédagogique élaborés par le ministère de la culture, dans l'objectif de la sollicitation d'un classement en conservatoire à rayonnement intercommunal à l'échéance 2016-2021,

Vu que l'Ecole de musique intercommunale propose l'adoption de son projet d'établissement pour la période 2013-2016,

Vu que le projet d'établissement a été présenté en conseil d'orientation le 22 février, structure de concertation associant l'ensemble des représentants des partenaires, acteurs et utilisateurs de l'école,

Considérant que celui-ci est proposé dans une perspective de transition et d'adéquation entre :

- l'histoire de plus de 30 ans d'une école associative devenue Ecole de musique intercommunale, service public de l'enseignement musical ;
- le projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les missions d'un établissement d'enseignement artistique ;
- l'Ecole de musique intercommunale et la multiplicité des passerelles à développer, à créer, à inventer dans un environnement territorial en permanente évolution

Considérant qu'il s'inscrit comme un outil de préfiguration du futur projet d'établissement quinquennal pour la période 2016-2021,

Considérant que s'appuyant sur l'état des lieux réalisé en janvier 2012, le projet se décline en diverses orientations stratégiques complémentaires, présentées sous forme de services,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2013-2016, qui se décline de la manière suivante:

*Service intercommunal et territorial :

o Elaboration de nouveaux cadres structurants

o Accompagnement de la qualification et consolider le statut de l'enseignant musicien

*Service public :

o Définition et développement du service public de l'enseignement musical

o Démocratisation de l'offre culturelle

o Poursuite de la mise en œuvre d'une nouvelle identité

*Service d'enseignement et d'éducation :

o Elargissement de l'offre pédagogique par de nouveaux contenus

o Maintien de la pratique collective au cœur du projet et développement de la diversité des esthétiques musicales

o Développement de l'ouverture aux musiques actuelles et improvisées

o Entrée dans l'ère du numérique et des « Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement/l'Education »

*Service culturel et de rayonnement :

o Développement d'une relation privilégiée avec les pratiques amateurs

o Développement des collaborations et des partenariats

o Constitution d'une parthèque dynamique

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 807 le 28/03/2013

Publication le 28/03/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130325-lmcl45087-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

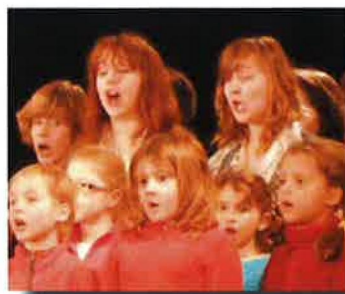
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Projet d'établissement 2013-2016



Préambule, introduction & contexte

Préambule

Au regard de l'évaluation du projet d'établissement 2008-2013, d'une période de mutations et d'appropriation collective liée à l'accueil de la compétence de l'enseignement musical au sein de la communauté de communes, le projet d'établissement présenté ci-après est (pro)posé, pour la période 2013-2016, dans une perspective de transition :

- entre l'histoire de plus de 30 ans d'une école associative et l'Ecole de musique intercommunale, service public de l'enseignement musical
- entre le projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les missions d'un établissement d'enseignement artistique
- entre l'Ecole de musique intercommunale et la multiplicité des passerelles à développer, à créer, à inventer dans un environnement territorial en permanente évolution

Ce projet s'inscrit comme un outil de préfiguration du futur projet d'établissement quinquennal pour la période 2016-2021.

Introduction

Issue d'une gestion associative et forte d'une expérience de plus de 30 ans, l'Ecole de musique de la Vallée de l'Hérault, dorénavant compétence de la Communauté de communes, souhaite poursuivre voire amplifier ses différentes missions : sensibilisation et éducation artistique, enseignement et pratiques musicales, diffusion culturelle et rayonnement territorial. Ces missions ont des implications et imbrications multiples. Aussi, pour donner forme à l'ensemble de sa réflexion et de sa projection à court et moyen terme, l'établissement se dote d'un outil synthétique de pilotage indispensable à la mise en œuvre pluriannuelle de son action par la rédaction de ce nouveau projet d'établissement.

S'inscrivant dans les recommandations du schéma d'orientation élaboré par le Ministère de la Culture⁽¹⁾, dans la cohérence du Schéma départemental de l'enseignement musical⁽²⁾ et dans l'appropriation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ce projet d'établissement s'appuie également sur l'état des lieux réalisé entre janvier et mars 2012 [annexe 1 p.17].

A partir du diagnostic faisant apparaître les forces, les faiblesses et les perspectives d'évolution, un programme d'actions prioritaires a pu être engagé dès la saison 2012-2013. Ces premières adaptations sont intégrées dans une projection cohérente et progressive pour la période 2013-2016.

L'ensemble des orientations a été élaborée, en concertation avec les acteurs du projet, par la direction de l'école de musique. A la fois outil de projection à moyen terme et d'évaluation, ce projet s'inscrit dans la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire. Les attentes exprimées ou repérées, l'activité des différents partenaires potentiels évoluant dans la sphère de rayonnement de l'Ecole de musique (établissements relevant de l'Education nationale, structures en charge des pratiques amateurs, lieux de création et de diffusion, compagnies et artistes professionnels) ont été des éléments essentiels dans la maturation de ce projet.

A l'issue d'une présentation en conseil d'orientation accompagnée de ses éventuels ajustements, le projet d'établissement est soumis au conseil communautaire pour validation. Sa mise en œuvre sera coordonnée par le directeur de l'école et son évaluation sera assurée par le conseil d'orientation, instance de concertation placée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Contexte

Depuis 1986, année de la création de l'école de musique de Gignac, elle-même issue du rapprochement de deux écoles, l'école de musique construit son développement en synergie avec l'expansion de la population sur le territoire de la vallée de l'Hérault (de 25 517 habitants en 1999 à 33 723 habitants au 1er janvier 2012). D'une centaine d'élèves dans les années 90 à une moyenne de 230 élèves à partir de 2007, cette évolution est complétée d'un déploiement territorial intégrant les antennes de Saint Pargoire et de Montarnaud au début des années 2000. Cette forte croissance fait également découvrir les limites de sa gestion associative et en très grande partie bénévole, avec un seuil maximum de 230 élèves et une liste d'attente constante de près de 40 élèves entre 2007 et 2011.

Durant près d'une dizaine d'année, renforcée en 2005 par la mise en place d'un schéma départemental de l'enseignement musical, la question de la prise en charge par la communauté de communes de la compétence « enseignement musical » est régulièrement abordée lors des assemblées générales de l'association « école de musique ». Après un période de réflexion et de maturation, répondant à cette attente, le conseil communautaire vote le 20 décembre 2010, à l'unanimité, la prise de compétence « gestion du service public de l'enseignement musical » à compter du 1er septembre 2011.

Cette nouvelle compétence vient étoffer les missions déjà adoptées par la CCVH dans le cadre de l'action culturelle et notamment de la mise en réseau de la lecture publique et des bibliothèques du territoire. De plus, d'autres chantiers alimentent la réflexion du projet culturel intercommunal : celui de la valorisation du patrimoine et notamment la requalification de l'abbaye Saint Benoît d'Aniane, propriété de la communauté de communes depuis 2010, ou encore celui du soutien aux associations liées au tourisme, à l'action culturelle et à l'environnement. L'ensemble de ces services a nécessité la création d'une direction de l'action culturelle au sein de la communauté, dont la création est effective depuis l'automne 2011. Dans une dynamique complémentaire, en particulier par l'accueil de services dédiés à la petite enfance, la communauté de communes poursuit sa transformation et double aisément ses effectifs passant de quelques 80 agents à environ 200 dans l'espace d'une année (septembre 2012 – septembre 2013).

A proximité, l'Espace culturel Gignac Vallée de l'Hérault, dorénavant baptisé le Sonambule, a également redéfini un nouveau projet artistique et culturel dans la continuité du développement progressif de ses activités et priorisant la diffusion des musiques actuelles.

Cet équipement et son projet ont pour ambition d'avoir un rayonnement départemental notamment au niveau du Pays Cœur d'Hérault et de la Vallée de l'Hérault en raison de la cohérence urbaine et des bassins de vie. Des synergies et complémentarités sont également recherchées au niveau régional.

A l'échelon départemental, avec la même volonté de proximité, le Conseil Général de l'Hérault, par les missions confiées à l'association départementale Hérault Musique Danse, fait évoluer le schéma départemental de

Notes

(1) Depuis la parution de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre en 2001, il est fait obligation pour les établissements d'enseignement artistique spécialisé de concevoir et rédiger un Projet d'Etablissement. Le décret n° 2006-1248 du 12/10/2006, fixant les conditions de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, prévoit en son article 1 que Les Ecoles Municipales de Musique Agréées (EMMA) deviennent à compter de cette date des Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC). L'arrêté du 15/12/2006 fixant ces critères précise en son article 2 que les établissements doivent rédiger un Projet d'Etablissement.

(2) En matière d'enseignement spécialisé, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a confié aux départements l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux des enseignements artistiques (musique, danse et théâtre). Sous l'effet conjugué de cette loi et de la volonté du Département de l'Hérault de poursuivre la structuration de l'enseignement musical dispensé sur son territoire, le Conseil général a adopté en 2004, (modifié à partir de 2013), le Schéma Départemental de l'Enseignement Musical (SDEM 34). Celui-ci présente les critères de labellisation des écoles et précise les conditions de rédaction du projet d'établissement.

l'enseignement musical pour la période 2013 – 2016. Dans la continuité du précédent schéma, celui-ci aura pour finalité d'encourager les efforts de structuration engagés jusqu'en 2013 par les écoles de musique éligibles.

Il confère à ces dernières, à la fois :

- des missions spécifiques, dépendant de leurs objectifs et possibilités de structuration
- des missions thématiques, communes à l'ensemble des écoles de musique comme la contribution à l'organisation du maillage territorial de l'enseignement musical, le renforcement de la qualité de l'enseignement musical, le développement d'une pédagogie favorisant les pratiques collectives et la diversité des esthétiques musicales, l'accès le plus large possible à l'enseignement musical

Le respect de critères d'éligibilité inhérents à ces missions par les écoles de musique et leur collectivité locale de tutelle conditionne à la fois l'octroi d'une subvention au fonctionnement et son montant. L'Ecole de musique intercommunale vallée de l'Hérault, référencée en cours de structuration dans le précédent schéma (2005-2012), se donne comme objectifs la labellisation en école ressource dès 2013, au vu de l'évolution de son projet et des efforts réalisés par la communauté de communes dans la structuration de l'école.

Avec la parution au Journal Officiel du 12 octobre 2006 du décret relatif au classement des établissements d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés, par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories : conservatoire à rayonnement régional, conservatoire à rayonnement départemental et conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal. Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale. Deux textes en particulier fixent les cadres de l'enseignement initial de la musique, en nomment les enjeux et définissent les conditions d'enseignement :

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre : définit les enjeux majeurs de l'éducation et de l'enseignement artistique, définit les missions de service public des établissements d'enseignement artistique, fixe les responsabilités du Ministère de la Culture et de la Communication, des Collectivités territoriales, des équipes pédagogiques.
- Le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique dans les établissements d'enseignement artistique présente les enjeux spécifiques liés à l'enseignement de la musique : mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement, globaliser la formation, former à la direction d'ensembles, renforcer la place de la culture musicale, favoriser les démarches d'invention, renforcer les liens avec les établissements scolaires et les liens avec les pratiques amateurs. Il définit l'organisation pédagogique des études en cursus et préconise les procédures d'évaluation et de validation.

L'objectif de la sollicitation d'un agrément en conservatoire à rayonnement intercommunal associé au projet d'établissement 2016-2021 favorise dès aujourd'hui la mobilisation des énergies et permet une projection à moyen terme sur les missions, les objectifs et l'évolution de la structure intercommunale.

Enfin, un chantier d'envergure est inauguré par le ministère de l'éducation nationale et concerne les rythmes scolaires, le temps de l'enfant et la place de l'éducation artistique dans et hors temps scolaire. Un projet de loi prévoit la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT), avec une application dès la rentrée de septembre 2013, et au moins pour une partie du territoire. Les enjeux sont séduisants même si cette mise en œuvre semble plus délicate, notamment au regard des délais fixés et des interrogations sur les moyens alloués.

Dans la prise en compte de cet environnement et à partir de la situation actuelle, le projet d'établissement a pour objet de définir un plan d'actions qu'il conviendra de mettre en œuvre ou d'amplifier selon un pilotage précis afin de permettre à l'école de musique intercommunale de jouer pleinement les missions qui lui sont confiées :

- Service intercommunal, l'école de musique est un équipement structurant et structuré au service d'une communauté regroupant 28 communes. Dans le cadre des orientations du projet de territoire de la collectivité, l'école de musique développe son projet dans la dynamique du développement qualitatif et durable de la communauté.

- Service public, l'école de musique favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, de la sensibilisation à la spécialisation. L'école de musique inscrit son action dans la lisibilité en se dotant d'outils de communication pertinents.

- Service d'enseignement, l'école de musique contribue à la transmission, à la préservation d'un patrimoine musical en complémentarité du développement des musiques populaires, actuelles, improvisées, de la création musicale et par l'approche des nouvelles technologies.

- Service culturel, l'école de musique développe les partenariats et les collaborations en direction des pratiques amateurs, des acteurs des territoires et des organismes chargés de la création et de la diffusion. Elle contribue à l'attractivité du territoire en prenant part à la vie culturelle de son aire de rayonnement tout en développant son identité.

Forces, faiblesses & perspectives d'évolution

FORCES

- L'accueil dès l'âge de 5 ans
- Une répartition équilibrée en 2 départements : cordes et vents
- La stabilité du nombre d'élèves dans les disciplines
- Une offre continue en pratiques collectives
- Un fort potentiel de l'équipe pédagogique et artistique
- Des ressources locales pertinentes : compagnies, pratiques amateurs, structures de diffusion...
- Une image qualitative de la structure et de son niveau d'enseignement



Forces / faiblesses

FAIBLESSES

- L'amplitude des horaires scolaires et l'absence de lycée d'enseignement général sur le territoire
- Une adhésion contrastée selon l'origine géographique
- Une offre restreinte dans la diversité des esthétiques musicales
- Des disciplines instrumentales sous représentées
- Une diminution importante des effectifs à partir du second cycle et des abandons réguliers en cours d'année
- Des publics adolescents et adultes peu représentés
- Des locaux peu adaptés laissant une faible marge d'évolution

Facteurs et opportunités d'évolution

- Un territoire en fort développement : augmentation de la population, rajeunissement...
- Un public en attente de nouveaux services
- Une volonté politique d'un développement qualitatif, quantitatif et progressif
- Des prémisses d'un développement global et dynamique de l'action culturelle au sein de la communauté
- Une évolution des missions des établissements d'enseignement artistique
- Une nouvelle attente des publics dans l'offre musicale : ouverture à de nouvelles esthétiques et pratiques musicales, développement de classes instrumentales
- Un fort potentiel d'élèves en attente d'une pratique musicale
- Des partenariats et collaborations en attentes pour de nouvelles dynamiques territoriales

Orientations stratégiques & déclinaisons opérationnelles

Confrontée à un territoire rural qui doit assumer une multitude de mutations, devenant urbain, confrontée à des enjeux contradictoires, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a fait le choix dans son projet de territoire d'un scénario de développement durable, cultivant simultanément urbanité et ruralité, préservant l'identité du territoire et installant un véritable bassin de vie : un territoire vivant. De ce fait, les orientations stratégiques sont exposées ci-dessous en services : service intercommunal, service public, service d'enseignement et d'éducation, service culturel. Les déclinaisons opérationnelles s'accompagneront nécessairement d'une lecture horizontale et transversale, une même déclinaison pouvant correspondre à plusieurs orientations.

1. Service intercommunal, l'école de musique est un équipement structurant et structuré au service d'une communauté regroupant 28 communes. Dans le cadre des orientations du projet de territoire de la collectivité, l'école de musique développe son projet dans la dynamique du développement qualitatif et durable de la communauté.

1.1. Elaborer de nouveaux cadres structurants

L'appropriation collective des différents enjeux de l'école de musique s'accompagne de la création et l'animation d'instances de concertation, associant partenaires, utilisateurs et acteurs de la structure. Ces instances participent à l'élaboration des nouveaux textes cadres régissant l'évolution des missions de la structure d'enseignement musical, dans la complémentarité de la prise en compte des schémas nationaux et départementaux. Cette structuration contribue à la clarification des objectifs à court et moyen terme de l'Ecole de musique intercommunale, et permettra d'en évaluer les orientations.

Evolutions 2011-2013 :

- Création et animation des instances de concertation : conseil pédagogique, conseil d'orientation
- Elaboration et rédaction des premiers documents cadres : guide de l'école de musique, règlement intérieur des utilisateurs, projet d'établissement.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Poursuite de l'élaboration et de la rédaction de documents cadres : règlement des études, projet pédagogique et artistique, règlement intérieur du personnel, fiches de postes, projection et écriture du projet d'établissement 2016-2021
- Rédaction d'un rapport d'activités annuel, document d'information à destination des publics et partenaires, tout en étant un document d'évaluation et de régulation.

1.2. Accompagner la qualification et consolider le statut de l'enseignant musicien

1.2.1. Accompagner la qualification de l'enseignant musicien : si l'école de musique est historiquement un lieu de formation et d'enseignement à l'intention des futurs amateurs, l'action culturelle s'est immiscée progressivement dans ses missions. De ce fait, l'évolution du métier de l'enseignant musicien demande à être encouragée, accompagnée. De plus, la formation initiale requiert un renouvellement régulier par son savoir être et son savoir faire, et encore davantage au regard de l'allongement de la durée des carrières. En analogie avec l'enseignant - chercheur, l'enseignant - musicien doit pouvoir s'inscrire dans cette

démarche de recherche perpétuelle, de découvertes inlassables et d'appropriation continue pour éveiller le même désir, la même passion à ses publics.

Evolutions 2011-2013 :

- Création des postes de direction (TC), coordination (TC) et secrétariat (I/2 T.)
- Création des postes d'enseignement en trombone, violoncelle et de d'harmonica
- Elargissement des missions du conseil pédagogique mêlant temps de concertation, d'échanges, de formation
- Accompagnement de l'évolution des pratiques pédagogiques et artistiques par une offre de formation: pédagogie de groupe, nouvelles technologies à l'école de musique
- Mise à disposition pour chaque enseignant d'un ordinateur portable équipé d'une suite bureautique, d'un logiciel d'écriture musicale, de l'accès au logiciel de gestion de l'école de musique et d'un lien communautaire (boîte mail, intranet, dossiers de partage...).
- Création d'une programmation artistique en favorisant la rencontre et l'échange avec les « thématiques » invitées,

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Elaboration et programmation d'un plan pluriannuel de formation, en intra et/ou en lien avec les organismes de formation (CNFPT, Hérault musique danse)
- Création de collèges enseignants favorisant l'évaluation globale et transversale des élèves
- Valorisation de l'enseignant musicien en tant qu'artiste par la programmation d'une diffusion territoriale, à vocation pédagogique et à vocation culturelle
- Création d'une commission de programmation associant notamment les représentants des départements pour l'élaboration de la programmation artistique en lien avec le projet pédagogique
- Evaluation des besoins en personnels techniques spécialisés dans le domaine culturel, en coordination et en complémentarité avec les services culturels de la communauté de communes.

1.2.2. Consolider l'emploi de l'enseignant musicien : observés très régulièrement dans les structures de proximité, la précarité des statuts et l'aléa des emplois du temps forment un leitmotiv dont la musicalité pourrait se rapprocher du cluster. Pour briser cet état de fait très spécifique à la branche de l'enseignement artistique de la filière culturelle, la valorisation du métier d'enseignant spécialisé doit se matérialiser par la fidélisation des professionnels de l'enseignement, par leur reconnaissance statutaire et par l'assurance d'un engagement, idéalement à temps complet.

Evolutions 2011-2013 :

- Accueil de l'ensemble du personnel issu de la convention collective dans le cadre des emplois statutaires de la fonction publique (pour chaque agent pouvant en bénéficier), voire reprise à minima dans des contrats identiques (CDI, CDD)
- Evolution du temps global d'enseignement hebdomadaire de 120 à 150 heures (sept. 2011/sept. 2012)
- Adhésion significative dans les dispositifs de la reconnaissance des compétences des enseignants (concours DE et CNFPT, Validation des Acquis de l'Expérience).

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Poursuite de l'objectif de fidélisation par le développement du temps global d'enseignement, voire par la recherche d'une offre territoriale à l'échelle du Pays Coeur d'Hérault ou au-delà, dans le cadre de la mise en réseau des établissements
- Evaluer les conditions de prise en compte de spécificités du métier d'enseignant musicien à l'occasion de la rédaction du règlement intérieur du personnel de l'Ecole de musique intercommunale.
- Poursuivre l'intégration de l'enseignant musicien dans le cadre de la fonction publique territoriale par les différents dispositifs de formation et d'accompagnement existants.

2. Service public, l'école de musique favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, de la sensibilisation à la spécialisation. L'école de musique inscrit son action dans la lisibilité en se dotant d'outils de communication pertinents.

Rencontrer et se former auprès de musiciens de talents, se produire en concert, assister à des spectacles, découvrir et s'étonner sont les objectifs de la politique d'ouverture culturelle. L'accessibilité se décline également dans l'accueil des différentes générations, de l'enfant, de l'adolescent ou encore de l'adulte. Chacun est en droit d'attendre un projet différent, au moins pour chaque catégorie de public, et idéalement, sans cloisonnement. L'opportunité, la pertinence de la création de parcours diversifiés ou individualisés, de parcours croisés et partagés devraient y concourir.

2.1. Définir et développer le service public de l'enseignement musical

Dans le cadre de l'élargissement de sa compétence culturelle, la communauté de communes décide, par délibération en date du 20 décembre 2010 de se doter de la compétence Enseignement musical et d'acter l'intérêt communautaire de la « Gestion du service public intercommunal de l'enseignement musical ». Les missions de cette structure se posent désormais à partir de la définition d'un service public, de l'objet d'un service au public :

- au sens organique, le service public est une organisation formée d'agents et de moyens matériels pour accomplir certaines dispositions, au sein d'une administration.
- au sens matériel du terme, le service public est un organisme à vocation générale et donc de satisfaire l'intérêt général.

Si la notion d'intérêt général est partagée, l'établissement d'enseignement artistique doit conjuguer son projet dans des perspectives complémentaires d'ouverture et de spécialisation, d'éducation et d'enseignement, d'accessibilité et d'accession. Tout comme l'évaluation des compétences liée à l'enseignement ou à la gestion de l'établissement, l'évaluation de la notion de service aux publics sera nécessaire et pertinente tout au long de l'évolution et de l'accomplissement de ce projet.

Evolutions 2011-2013 :

- évolution des missions intégrant sensibilisation, formation, diffusion tout en favorisant le rayonnement territorial
- augmentation du volume horaire dédié à l'enseignement permettant une diminution importante de la liste d'attente
- maintient des droits de scolarité antérieurs pour une large accessibilité.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Développer la capacité d'accueil pour de nouveaux élèves par la dotation progressive d'un volume horaire d'enseignement complémentaire
- Favoriser l'accès par une évolution des droits de scolarité prenant en compte le quotient familial, le nombre d'élèves d'une même fratrie, en complément d'aides complémentaires à développer : bons caf, CE, CCAS...
- Apporter de nouvelles réponses dans l'échelonnement des règlements, idéalement par prélèvement
- Préciser les notions de redevable et de contribuable par la prise en compte éventuelle d'autres critères que ceux du lieu d'habitation

2.2. Démocratiser l'offre culturelle

2.2.1 Développer la sensibilisation artistique à l'école : les premiers pas d'une sensibilisation musicale partenariale à l'école (maternelle, primaire) accompagnent désormais le mouvement global de l'Ecole de musique intercommunale. Par des interventions régulières d'un musicien « d'harmonica », mais également par une offre de rencontres avec des artistes invités, voire d'une programmation spécifique destinée au « jeune

public », cette sensibilisation permet d'inscrire, progressivement et durablement, un véritable maillage culturel dans la politique éducative en Vallée d'Hérault. Ces collaborations pourront progressivement se développer en relation avec les collèges du territoire, sous la forme d'actions ponctuelles dans un premier temps, puis dans l'objectif de conventionnements : dispositif PEDT, classe à dominante musique, orchestre à l'école, classe à horaire aménagé.

Evolutions 2011-2013 :

- création d'un poste de musicien intervenant à l'école, à mi-temps depuis septembre 2012 et démarrage des actions de sensibilisation
- programmation d'une diffusion « jeune public » dédiée aux scolaires.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Consolider les interventions en milieu scolaire pour la construction d'un maillage culturel territorial et par la formalisation des projets
- Coordonner les actions en instituant des moments (1/2 journée, journée, semaine) de formation entre intervenants et enseignants
- Développer la programmation jeune public, en complémentarité avec les autres services culturels de la communauté
- Susciter et encourager les passerelles entre la programmation jeune public et les interventions musicales à l'école
- Développer des passerelles culturelles avec d'autres structures d'enseignement général : collège, lycée.

2.2.2. Elargir l'offre pédagogique par de nouveaux parcours : s'appuyant sur le schéma d'orientation pédagogique, l'école de musique propose désormais trois offres de parcours, en lien avec l'âge des élèves et leurs attentes : parcours initiation, parcours diplômant (1er et 2ème cycles) et parcours personnalisé. Ces itinéraires confirment les différents objectifs de l'école de musique : offrir une formation de qualité dans la continuité, apporter un soutien à des pratiques musicales diversifiées, adapter l'offre de formation à la spécificité des publics.

D'autres modules complémentaires dans des phases d'expérimentation d'abord, et le cas échéant dans des propositions cohérentes compléteront le dispositif des enseignements et de ses différents parcours.

Evolutions 2011-2013 :

- Organisation des enseignements en terme de parcours : initiation, diplômant, personnalisé
- Création des parcours personnalisés pour les lycéens et les adultes, avec l'attribution d'un volume horaire spécifique.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Engager la réflexion dans l'objectif d'expérimenter des actions favorisant le choix de sa pratique instrumentale
- Evaluer les conditions de fonctionnement de classes à maître unique dans certaines disciplines ou par départements
- Evaluer les conditions d'une augmentation du temps d'enseignement dès l'entrée en 2ème cycle (actuellement cycle 2 -2ème année)
- Poursuivre l'évolution de l'offre des parcours d'enseignement en engageant la réflexion sur l'opportunité d'un conventionnement avec le Conservatoire à Rayonnement Régional, voire de la création d'un 3ème cycle court
- Favoriser les conditions permettant de croiser les publics « élève - musicien » et « musicien en attente de pratique amateur ».

2.2.3. Renforcer le maillage territorial : les 3 antennes qui composent aujourd'hui le réseau de l'enseignement musical en Vallée d'Hérault contribuent à un maillage territorial satisfaisant. Toutefois, leurs dynamiques sont très hétérogènes, l'antenne de Gignac accueillant près de 80% des effectifs « élèves » de l'Ecole de musique intercommunale. De par les capacités d'accueil des différentes antennes, seule l'antenne de Saint-Pargoire laisse entrevoir à ce jour et à moyen terme, des perspectives d'évolution satisfaisantes (chapitre 2.5). Si les actions de sensibilisation et la diffusion décentralisée engagées sont les prémisses de dynamiques nouvelles et d'accueil d'élèves supplémentaires, il sera nécessaire d'optimiser la complémentarité des antennes, les conditions d'accueil des publics tout en renforçant leur spécificité pour un réseau pertinent d'enseignement artistique.

Evolutions 2011-2013 :

- Diffusion décentralisée de l'heure musicale (auditions d'élèves) sur les antennes et les communes de la CCVH
- Organisation d'événements spécifiques
- Développement des actions de sensibilisation et de la diffusion jeune public.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Poursuivre la réflexion et élaborer une véritable programmation sur les conditions d'accueil des publics au sein des antennes
- Définir des spécificités territoriales en lien avec les pratiques amateurs existantes
- Encourager la mise à disposition et l'aménagement de locaux adaptés.

2.3. Poursuivre la mise en œuvre d'une nouvelle identité

A partir de l'analyse conduite auprès des habitants de la communauté de communes en avril 2012, la perception de la présence d'une école de musique sur le territoire par la population est encourageante, se situant aux alentours de 50 %. Cette enquête réalisée quelques mois seulement après l'accueil de la compétence école de musique au sein de la communauté de communes démontre toutefois qu'à peine 5 % de la population associe cette compétence à la communauté. Cette double marge d'évolution dans la connaissance de la structure et de son appartenance à la communauté sera idéalement réduite dans les saisons à venir.

Progressivement, sous la conduite du service communication et dans l'appropriation de la charte graphique, les supports édités sur les orientations de l'école intercommunale, ou à l'occasion des moments de diffusion, ont permis de mêler l'identification de la structure à la collectivité et l'appartenance de ses acteurs à une communauté. Après la publication du guide de l'école de musique et d'une édition trimestrielle consacrée à la diffusion musicale, les premières concrétisations « papier » seront complétées de nouveaux outils et notamment de l'impression de cartes d'élèves, des dossiers de l'élève, de carnets de liaison. Une mission sera engagée pour la définition d'un univers graphique spécifique pour l'école et permettra de souligner la spécificité du service au sein de la communauté tout en y gardant ses attaches. Dans une autre dimension, l'outil internet accompagne d'ores et déjà la mise en mouvement de l'identité par un lien permanent entre l'école de musique, la collectivité et la toile virtuelle : présentation de l'évolution de l'école, de ses actions, de ses projets. Cette dynamique pourrait se décliner à terme en la création d'un site internet spécifique, peut-être d'un blog, ou encore d'une plate forme de réseau social.

Evolutions 2011-2013 :

- Edition du guide de l'Ecole de musique intercommunale
- Création et édition des programmes trimestriels regroupant l'ensemble des moments de diffusion : notes d'hiver, notes de passage
- Présentation de l'école dans l'ensemble des publications CCVH
- Création et installation de panneaux signalétiques à l'entrée de chaque antenne.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Définition d'un univers graphique spécifique à l'école

- Elaboration de nouveaux documents : carnet de liaison « école - familles - élèves », cartes d'élèves, certificats de fin de cycle
- Evaluer les conditions de création et de mise à jour d'un site internet spécifique, voire d'un blog ou encore d'une place-forme de réseau social
- Favoriser un relais local d'information à travers les publications locales et les sites internet des communes.

3. Service d'enseignement et d'éducation, l'école de musique contribue à la transmission, à la préservation d'un patrimoine musical en complémentarité du développement des musiques populaires, actuelles, improvisées, de la création musicale et par l'approche des nouvelles technologies.

3.1. Elargir l'offre pédagogique par de nouveaux contenus

Si l'école de musique forme de futurs musiciens amateurs ou professionnels, elle doit permettre également d'appréhender et d'apprécier l'environnement culturel de ses élèves. La définition des objectifs des 1er et 2e cycles, voire dans le cadre de la création d'un 3ème cycle amateur, sont à préciser autour des grands axes de l'ouverture culturelle et des répertoires, de l'équilibre entre le langage oral et le langage écrit, la place des musiques savantes, populaires et traditionnelles, la création musicale, les conditions d'une pratique collective d'ensemble et de la place accordée à la pédagogie de groupe, de la conduite à l'autonomie... Ces objectifs seront associés à la définition des procédés d'évaluation, de leurs contenus et de leur fréquence, pour chacun des cycles.

Evolutions 2011-2013 :

- Renforcement et élargissement des disciplines instrumentales dans l'objectif de favoriser une organisation en départements pédagogiques : création des classes de trombone, de violon alto et de violoncelle
- Développement de méthodes d'enseignement complémentaires : pédagogie de groupe, accompagnement au clavier pour les élèves pianistes
- Evolution de l'évaluation : définition des cycles, différenciation des contrôles de fin d'année et des évaluations de fin de cycle.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Compléter et élargir l'offre en disciplines instrumentales dans l'objectif de confirmer l'organisation en départements pédagogiques : création des classes de hautbois, basson, contrebasse, cor d'harmonie, création d'un département musiques actuelles
- Initier des ateliers de sensibilisation aux musiques traditionnelles occitanes dans l'objectif d'évaluer les conditions de la création d'un département de musique traditionnelle
- Explorer les conditions d'accueil et d'offre musicale pour des publics jusqu'alors empêchés (personnes handicapées, zones défavorisées, autres publics).

3.2. Maintenir la pratique collective au cœur du projet tout en développant la diversité des esthétiques musicales

Développer une pédagogie axée sur les pratiques collectives est devenue un véritable leitmotiv au sein de l'Ecole de musique intercommunale. En effet, l'enseignement musical trouve un formidable sens par la pratique instrumentale ou vocale en groupe, à la fois motivante et valorisante pour les élèves. Elle forme un lien avec l'ensemble des apprentissages de l'élève, met en situation et en pratique des notions parfois abstraites, stimule, valorise. Elle est un vecteur d'émulation important car jouer avec les autres, écouter, respecter l'autre, construire ensemble et faire partie d'un groupe... sont des valeurs nécessaires à l'épanouissement personnel dans le cadre d'une pratique artistique de cette « école de la vie ». Les pratiques collectives sont nombreuses et se présentent à tous les niveaux, dans une pluralité de compositions : chorales, orchestre de guitares, ensemble à cordes et

à vent... De plus, les ensembles instrumentaux et vocaux participent à de nombreux événements culturels et contribuent à la vie culturelle du territoire.

Evolutions 2011-2013 :

- Accompagnement et création de nouveaux ateliers hebdomadaires de pratiques collectives : intégration de l'orchestre de guitares dans l'offre des pratiques collectives, création d'un 3ème ensemble à dominante vents
- Développement ponctuel d'ensembles dédiés à la famille des cordes, du saxophone
- Organisation de rencontres thématiques ou de projets spécifiques en direction des ensembles constitués.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Accompagner la création d'ensembles complémentaires : ensembles cordes, jazz-band.
- Favoriser des pratiques collectives complémentaires sur des thématiques déclinées en termes de répertoires, de traditions, de cultures
- Susciter la création et la commande d'œuvres nouvelles pour des projets ponctuels
- Développer les pratiques vocales, en complémentarité des ateliers chorals déjà existants et ouverts à l'ensemble des publics : enfants, adolescents, adultes (classe « chansons », chœur adolescent...).

3.3. Développer l'ouverture aux musiques actuelles et improvisées

3.3.1. Elargir les pratiques dans le domaine du jazz et de l'improvisation

Initiée en 2011, renouvelée en 2012, l'organisation d'un stage dédié aux pratiques de l'improvisation et du soundpainting apporte une véritable respiration complémentaire dans la formation offerte aux élèves instrumentistes. Ces pratiques favorisant l'invention auront un impact d'autant plus pertinent si elles s'intègrent progressivement dans le fonctionnement de l'école de musique. Elles devront constituer au moins en termes d'initiation un volant de l'offre pédagogique et artistique de chaque enseignant. En complément, des passerelles sont également à construire par la création d'ateliers ponctuels ou par la création d'un département musiques actuelles, dont l'improvisation et le jazz seraient un axe de développement.

Evolutions 2011-2013 :

- Renouvellement du stage improvisation jazz
- Organisation d'un stage ouvert à tous les publics sur le soundpainting

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Développement de la pratique des musiques improvisées dans le domaine du jazz, du soundpainting, de la relation de la musique à l'image
- Création d'un atelier jazz – improvisation permanent
- Développer des sessions temporaires de formation et de pratiques sur des thématiques complémentaires de l'enseignement dispensé, et ouverts à tous les publics : exemple d'une semaine de l'improvisation.

3.3.2. Evaluer et accompagner la création d'un département « musiques actuelles »

En amont de la création d'un département « Musiques actuelles », un état des lieux permettra de définir les besoins et les atouts de notre territoire, diagnostiqué auprès des acteurs, pratiquants et professionnels (associations, institutions, musiciens). Cette base de réflexion commune favorisera la viabilité et l'adhésion générale au projet et une plus grande légitimité à l'opération dans l'accompagnement des pratiques. Ce projet pourrait se décliner dans la création d'un pôle (voir plusieurs) de musiques actuelles, à vocation multiple : à destination des ensembles formés sur le territoire, aux élèves inscrits à l'école de musique, à des groupes en émergence....

Evolutions 2011-2013 :

- Renouvellement de l'offre de stage sur la thématique du jazz et des musiques improvisées
- Développement d'une programmation musicale en partenariat et en collaboration avec le Sonambule, Espace culturel de Gignac – Vallée de l'Hérault

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Réaliser un diagnostic territorial « musiques actuelles »
- Définir les conditions de réalisation d'un département « musiques actuelles » et de son positionnement territorial
- Créer les conditions d'organisation d'un tremplin musiques actuelles en lien avec un organisme de diffusion
- Favoriser des complémentarités et des collaborations dans le cadre de la programmation musicale des acteurs du territoire.

3.4. Entrer dans l'ère du numérique et des TICE « Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement/l'Éducation »

Le développement du numérique et de l'internet ont profondément transformé le paysage des pratiques en amateur, en favorisant l'émergence de nouvelles formes d'expression, mais aussi de nouveaux modes de diffusion des contenus culturels autoproduits dans le cadre du temps libre. L'Ecole de musique ne peut s'affranchir de ces évolutions d'autant plus qu'elles nous proposent des réponses pertinentes dans de nombreux domaines de l'enseignement et de la pratique musicale, de la pédagogie à la communication, du collectage sonore à la création musicale.

Evolutions 2011-2013 :

- Mise à disposition d'un ordinateur portable à chaque enseignant avec des logiciels de gestion administrative, d'écriture musicale
- Adhésion conséquente de l'équipe à la formation dédiée aux TICE proposée par le CNFPT
- Acquisition d'un logiciel de gestion administrative de l'école.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Organiser des journées de formation pour l'ensemble du personnel sur les thématiques liées aux TICE
- Développer l'accès au logiciel de gestion administrative pour les familles
- Proposer la réalisation d'ateliers spécifiques à destination des enseignants et des élèves pour la maîtrise et l'apport des TICE au sein de l'école : logiciels de formation musicale, de création musicale
- Permettre le collectage sonore et visuel par l'acquisition de nouveaux outils
- Explorer les conditions de création d'un atelier permanent de création musicale

4. Service culturel, l'école de musique développe les partenariats et les collaborations en direction des pratiques amateurs, des acteurs des territoires et des organismes chargés de la création et de la diffusion. Elle contribue à l'attractivité du territoire en prenant part à la vie culturelle de son aire de rayonnement tout en développant son identité.

4.1. Développer une relation privilégiée avec les pratiques amateurs.

Près d'une vingtaine d'associations musicales et chorales répertoriées sur le territoire intercommunal sont un vivier de la pratique amateur pour les élèves issus de l'école de musique. D'ailleurs, l'Harmonie de Gignac, de part la proximité des locaux et de ses encadrants, accueille plus d'une dizaine d'élèves issus de l'école de musique. Cette dynamique doit être renforcée localement mais également avec les territoires et les pratiques

amateurs plus isolées. Favoriser la rencontre en suscitant l'élaboration de projets partagés devrait permettre un rapprochement des structures et des membres qui les composent.

Evolutions 2011-2013 :

- Poursuite des collaborations avec les harmonies du territoire à travers des actions ponctuelles de diffusion : concert du marché de Noël avec l'Harmonie de Gignac
- Adhésion d'une quinzaine d'élèves de l'Ecole de musique à l'offre de pratique amateur proposée par les harmonies du territoire

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Renforcer la dynamique des ensembles de l'école de musique et des harmonies par des collaborations soutenues et des projets partagés. Ex : l'école de musique se produit en 1ère partie du concert d'une harmonie
- Evaluer et élaborer les contenus d'un projet de conventionnement permettant d'accorder une aide sur les frais de scolarité des élèves adhérant à un ensemble de pratique amateur
- Susciter un projet territorial, fédérateur des différentes pratiques amateurs et associant les pratiques collectives de l'école de musique

4.2. Partenariats

Elargir les publics mais également aller à la rencontre des acteurs culturels du territoire, des compagnies et troupes, accueillir des ensembles professionnels, susciter et contribuer au développement du réseau d'écoles de musiques dans le département de l'Hérault, forment un ensemble d'objectifs qui devrait favoriser le mouvement engagé de l'école de musique.

Evolutions 2011-2013 :

- Réalisation de projets de créations et de diffusion avec les acteurs locaux
- Elaboration d'une programmation en collaboration et en partenariat avec le Sonambule, Espace culturel de Gignac Vallée de l'Hérault
- Participation à des événements intercommunaux en collaboration avec les autres services de la communauté de communes.

Objectifs pour la période 2013-2016 :

- Renforcer les collaborations avec les structures culturelles, internes à la communauté ou situées sur le territoire de la communauté
- Initier, animer, structurer et développer un réseau d'enseignement artistique avec les établissements du Pays cœur d'Hérault, dans des objectifs d'optimisation, de cohérence territoriale, de dynamiques partagées
- Collaborer au développement du réseau départemental de l'enseignement musical
- Bâtir une politique d'échanges avec des structures d'enseignement au niveau national, voire international.

4.3. Constituer une parthèque dynamique

D'une première collection acquise en 2011 avec près de 200 ouvrages pour toutes les disciplines enseignées (essentiellement de pratiques d'ensemble), complétée d'environ 100 recueils supplémentaires en 2012, le développement et la constitution progressive d'une véritable parthèque est engagée dans un plan pluriannuel. Ce fonds musical, à partir des propositions de l'équipe d'enseignants, permet un renouvellement des pratiques pédagogiques et artistiques de toute l'école. De plus, avec la collaboration du service de la lecture publique de la communauté, il est envisagé la mise à disposition de ce fonds musical dans le cadre du Réseau intercommunal de la lecture publique.

Evolutions 2011-2013 :

- Acquisition de près de 300 ouvrages
- Participation au réseau des établissements porté par Hérault Musique et Danse
- Adhésion à la proposition de mutualisation des partitions proposées par Hérault Musique Danse et participation à la base de données favorisant le réseau des écoles de musique

Objectifs pour la période 2013-2016

- Poursuivre la politique d'acquisition, par thématiques, en lien avec la programmation d'actions spécifiques
- Se familiariser et exploiter les outils de catalogage intégrés au logiciel de gestion de l'école de musique
- Evaluer les possibilités de mutualisation de la parthèque au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques.

Postlude

Si l'école de musique s'inscrit dans un objectif d'offres de pratiques diversifiées, nouvelles et anciennes, amplifiées et naturelles, individuelles et collectives, elle devra évoluer vers des équipements variés et spécifiques pour préserver l'harmonie nécessaire, en termes d'acoustique, d'insonorisation et de vie collective. De plus, un outil spécifique dédié à la diffusion au sein même de l'école apportera souplesse et réactivité, et permettra d'ouvrir l'école à des publics empêchés ou distants.

Le chemin qui pourra nous conduire vers cette conception architecturale d'une école de l'écoute, de la

Conclusion

Observée dans l'histoire de l'école de musique associative, l'arrivée des différents schémas nationaux ou départementaux a régulièrement contribué à l'évolution de la structure et favorisé de nouvelles orientations. Cette relation au texte comme élément déclencheur d'un processus, à condition de son appropriation, paraît indispensable dans un développement durable et formel.

Objet de lisibilité de la structure et de sa structuration au sein du territoire, le projet d'établissement s'inscrit dans une démarche qualitative, en respect des critères de labellisation « école ressource » tels que définis par le schéma départemental de l'enseignement musical et idéalement d'une sollicitation de classement en conservatoire à rayonnement intercommunal.

Complémentarité et transversalité, décloisonnement et ouverture, rayonnement et épanouissement, tels sont les enjeux de cette nouvelle étape d'un établissement dont la mutation actée il y a peu s'accompagne également d'un mouvement harmonieux le plus fédérateur possible.

Annexe I

L'Ecole de musique intercommunale en 2011-2012

communication et de la culture nécessite bien entendu d'en tracer davantage les contours. Toutefois, la programmation dans un projet pluriannuel d'investissement à moyen terme, dans la perspective d'une réalisation à l'échéance 2016-2021, permettra de conforter la globalité du projet d'établissement et de son innovation. Dans la même dynamique et déjà évoqué précédemment, une réflexion pertinente sur l'objet des antennes, de leur nombre, de leur développement ou de leur spécialisation nécessitera des échanges complémentaires et des orientations indispensables pour un rayonnement territorial intercommunal de qualité.

I. Etat des lieux

I.1. Historique, l'école de musique associative 1986 - 2011

I.1.1. La genèse

Jusqu'en 1986, deux associations indépendantes dispensent une éducation musicale sur la commune de Gignac. La première est une émanation du foyer rural et propose un enseignement du piano, de la guitare et de la flûte ; la seconde est attachée à l'harmonie municipale « l'union musicale » avec pour objectif « la formation de jeunes musiciens pour renforcer les rangs de l'harmonie ». De part la volonté et la sagesse des différents responsables, du constat de la complémentarité des objectifs et des disciplines enseignées, les deux associations s'accordent sur la création d'une nouvelle association autonome : l'école de musique de Gignac. Les statuts sont adoptés le 1er avril 1986, l'association aura pour but de « promouvoir et développer l'expression et l'animation musicale, dans un souci d'éducation populaire ». L'école de musique nouvellement créée est installée dans les locaux de l'Hôtel de Laures (monument classé) et propose des enseignements dans les disciplines « piano, guitare, flûte traversière, flûte à bec, saxophone, trompette, cor, clarinette, trombone, percussions ».

I.1.2. Premiers pas

En 1990, le Conseil Général de l'Hérault informe l'association de la mise en œuvre d'un plan de développement de l'enseignement musical avec pour projet de rassembler dans des centres intercantonaux les moyens financiers et pédagogiques des écoles de musique. Pilotée par l'association départementale de développement musical, elle se concrétise en préalable par une aide au fonctionnement d'un montant de 12 500 francs, « une contribution au bon déroulement des activités de l'école de musique ».

De 1990 à 1994, les effectifs de l'école vont progresser de 100 élèves (45 Gignacois et 55 issus des communes voisines) à 125 élèves dont 40 Gignacois et 85 extérieurs. En décembre 1994, une observation de l'ADDM interpelle les porteurs du projet sur le financement inadéquat de l'école de musique en raison de la part importante d'élèves issus des communes environnantes. La proposition de financement élargie à l'ensemble des communes concernées sur la base de la population des communes ne sera toutefois pas suivie d'effet. Elle aura au moins eu le mérite d'éclairer l'ensemble des communes sur le rayonnement intercommunal de l'école de musique.

En 1996, l'association interpelle la commune sur la vétusté des locaux de l'hôtel de Laures et les contraintes de sécurité liées à la présence d'un public d'enfants. Attentifs aux arguments présentés, la commune solutionne et concrétise le transfert de l'école de musique dans un bâtiment certes moins ancien mais dont l'histoire est tout autant attachée à Gignac : le Chai de la Gare. Ce même espace sera réhabilité en 2007 avec la création de salles de cours complémentaires pour répondre au développement de l'école de musique.

En 1998, le département adresse un nouvel imprimé dans les demandes d'aides et précise les conditions d'octroi de son financement :

- accent sur le plan juridique et de l'emploi légal des enseignants,
- sur le plan pédagogique, au moins 4 instruments, une ou plusieurs discipline(s) collective(s), et l'enseignement de la formation musicale
- qualification des enseignants, présence d'un directeur ou responsable pédagogique
- existence d'un projet pédagogique, notions d'évaluation

L'irrigation du schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1996) n'est pas étrangère à cette évolution du regard porté sur les structures d'enseignement musical.

1.1.3. Prémices de l'école intercommunale

En novembre 2000, deux ans après la création de la CCVH, une réunion de travail, présentant un nouvel état des lieux, permet d'évoquer la notion du projet d'école intercommunale de musique. A cette période, la commune de Montarnaud accueille une école avec 61 élèves et 7 enseignants. Parallèlement, sur Saint Pargoire, il est dispensé un enseignement de la musique à la maison des arts, deux après midis par semaine.

Dans le prolongement, en juin 2001, une première convention entre le Conseil Général (ADDM), la communauté de communes et l'école de musique se fixe comme objectif de réaliser entre les signataires un projet d'école de musique intercommunale gérée, à l'échéance de 2004, par la communauté de communes. Cette convention acte également la nécessaire mise à disposition, par les communes concernées, de locaux pour les antennes de Saint Pargoire et de Montarnaud.

Un cahier des charges vient compléter cette nouvelle dimension de l'école et définit plusieurs axes :

- Développer un enseignement musical de qualité sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Démocratiser l'accès à la musique
- Développer la pratique musicale amateur

1.1.4. Un développement exponentiel

2002-2007 : de 122 élèves en 2002 à 220 élèves en 2006, puis 230 élèves à partir de 2007, l'école de musique connaît une croissance forte et découvre les limites de sa gestion tant humaine que financière. L'équilibre budgétaire ne pouvant être trouvé, en octobre 2007, le président de l'association interpelle ses partenaires et démontre le risque imminent de fermeture de l'école en l'absence de financements nouveaux destinés à combler le déficit estimé à 41 000 euros pour le printemps 2008. L'appel lancé sera entendu et permettra de poursuivre l'activité avec un effectif toutefois contraint à 230 élèves.

1.1.5. Une nouvelle mutation

En 2008 et en 2009, avec une insistance de plus en plus soutenue de la part des membres de l'association, la question de la prise en charge par la communauté de communes de la compétence « enseignement musical » est encore abordée lors des assemblées générales de l'association « école de musique ». S'inscrivant dans le

cadre des nouvelles lois affectant les attributions et compétences aux collectivités, après de nombreuses concertations, projections, planifications, le conseil communautaire vote le 20 décembre 2010, à l'unanimité, la prise de compétence de l'enseignement musical, compétence qui sera effective à compter du 1er septembre 2011.

Durant près de 25 ans, plusieurs membres de l'association ont accompagné, partagé, porté avec fidélité l'histoire de cette vie musicale associative. De l'origine jusqu'au transfert de la compétence vers l'intercommunalité, cette expérience acquise mérite une profonde considération et un grand respect.

A partir de l'appropriation de cet historique et s'appuyant sur le projet d'établissement 2008-2013, cette photographie in situ présente l'école de musique dans ses différentes composantes, de l'évolution de son projet, de l'organisation et de l'accueil des différents publics, des conditions matérielles de son fonctionnement et de son rayonnement territorial, des ressources humaines et financières liées à son fonctionnement. Conjuguant une lecture objective liée à la découverte récente de l'établissement et un regard subjectif par les expériences acquises par ailleurs, ce portrait, trait d'union en préambule d'un futur mouvement attendu, souhaité, permettra d'écrire l'histoire en devenir de l'école de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault.

Note

(1) Extrait du projet d'établissement 2008-2013, Ecole de musique, Vallée de l'Hérault.

2. Le Projet d'établissement 2008-2013

L'école de musique propose un enseignement de qualité, une sensibilisation à la musique et s'inscrit dans une démarche d'action culturelle réfléchie en respectant la pluralité des besoins et des attentes exprimées. Elle permet aussi d'offrir à chaque élève la possibilité d'une pratique collective associée à la diffusion et à la création ⁽¹⁾.

2.1. L'organisation des études

2.1.1. Une offre musicale dès l'âge de 5 ans

L'organisation des enseignements présente une offre cohérente et structurée. Reconnue dans son environnement, l'exigence affichée dans la pratique musicale nécessite un engagement individuel réel de la part de l'ensemble des élèves. Conformément au projet d'établissement, l'organisation de l'enseignement permet d'accueillir les enfants dès l'âge de 5 ans en éveil musical, à partir de 6 ans en initiation musicale et à la pratique chorale, à partir de 7 ans en 1er cycle, puis vers 12 ans en second cycle. Une « initiation instrumentale » préalable à l'entrée en 1er cycle instrumental peut être proposée aux élèves, en fonction de la maturité et de la morphologie des enfants.

Les cycles I et II offrent un enseignement basé sur un cours collectif (formation musicale) et un cours individuel (formation instrumentale), la formation musicale (F.M.) étant obligatoire pour l'ensemble des élèves des 1er et 2ème cycles. La pédagogie de groupe (accueil de plusieurs élèves simultanément) dans le cours instrumental n'est pas mentionnée dans le projet mais elle peut faire l'objet d'organisations ponctuelles avec dans ce cas, une contrainte liée à la modification des emplois du temps des élèves.

Un décalage d'une, voire deux années, est observé entre le premier accueil de l'élève en cours collectif et le démarrage de sa pratique instrumentale. Si ce dispositif permet l'acquisition des premiers fondements de la lecture musicale et d'entretenir une relation à la musique avant l'apprentissage d'un instrument, il occasionne également une présélection, qui dans certains cas peut conduire à un abandon prématuré. Pour la rentrée 2011, 37 % d'abandons sont enregistrés du passage de l'année d'éveil au cours d'initiation, 14 % de l'année d'initiation à l'entrée en cycle I. L'absence pour congé de longue durée du professeur d'éveil musical et de la qualité perfectible de son remplacement pourrait justifier cette part importante d'abandons entre les cours d'éveil et d'initiation musicale.

Trois professeurs sont en charge de l'enseignement destiné aux classes d'éveil et aux différents niveaux de formation musicale. Une concertation régulière entre ces professeurs et le coordinateur permet de définir les objectifs de l'enseignement, le choix des ouvrages pédagogiques, de préparer l'organisation des évaluations semestrielles, la réalisation de projets partagés et crée une forte dynamique dans le « département F.M. ». Les difficultés résident davantage dans la motivation de certains élèves à se voir imposer un cours de formation musicale notamment en 2ème cycle, au regard de leur ambition d'une simple pratique amateur.

2.1.2. Un public « adultes » admis mais...

Un cycle « libre » complète cette offre, il permet d'accueillir les élèves à l'issue de leur 2ème cycle, voire quelques adultes dans l'opportunité d'une place vacante non pourvue par un enfant. Ce cycle libre est ouvert aux adultes cherchant une pratique musicale de loisir. Compte tenu des contraintes d'inscription (depuis 2007, la liste d'attente recense une quarantaine d'élèves en souhait d'une affectation dans un cours libéré ou disponible) et la priorité étant laissée aux enfants, 13 adultes seulement sont à ce jour inscrits à l'école de musique.

2.1.3. Une pratique collective pour le plus grand nombre

La musique collective est fortement encouragée. Pour 2011-2012, elle est structurée en 3 ensembles instrumentaux (essentiellement des vents) organisés par niveaux, en complément d'un ensemble spécifiquement dédié aux guitaristes et de deux chœurs. Ces ensembles accueillent chaque semaine près de 150 enfants ou adultes, assidus, dans une pratique collective.

Sur l'ensemble du parcours des élèves, de l'initiation au cycle « adultes », l'opportunité est offerte à chacun de participer à une pratique d'ensemble, en complément de sa formation musicale et instrumentale. La dynamique de ces ensembles est particulièrement forte et participe à la cohésion du projet d'établissement, du rayonnement de la structure et de la rencontre des élèves dans une action interdisciplinaire. Au delà du plaisir de s'exprimer d'une manière collective, de la mise en situation en sein d'un ensemble, elle prépare les élèves à une pratique musicale amateur, proposée notamment par plusieurs orchestres d'harmonie sur le territoire. A ce jour, il n'existe pas de conventionnement spécifique avec ces ensembles, mais la proximité avec l'harmonie de Gignac (en termes de locaux mais également de ressources humaines) facilite cette relation. Cet accompagnement des pratiques amateurs reste à développer et à définir, dans un objectif d'équité et de rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Si la structuration de l'enseignement facilite sa lecture et énonce les objectifs attendus, la prise en compte de l'accueil des adolescents souhaitant débiter la pratique musicale, ou encore d'enfants souhaitant poursuivre une pratique instrumentale dans un parcours individualisé restent à préciser.

2.2. Une esthétique musicale essentiellement inspirée de la musique savante et de tradition écrite

La formation musicale est un apprentissage de la lecture de la musique, une formation théorique et rythmique, une éducation de l'oreille ainsi qu'une préparation à la musique d'ensemble. Elle a pour objectifs de donner par des moyens ludiques et adaptés les connaissances théoriques de base ainsi qu'une culture et une ouverture musicale⁽¹⁾.

L'enseignement musical proposé au sein de l'école de musique intercommunale s'appuie prioritairement sur la musique dite de tradition écrite et liée au système tonal. De l'année de formation musicale préalable à la pratique musicale à celle de la fin du second cycle, les contenus de formation musicale ont prioritairement pour objectifs de satisfaire l'ensemble des besoins nécessaires à la lecture, l'écriture, la compréhension et

l'interprétation d'un répertoire dit de musique savante ou assimilé, de tradition écrite. Ce fonctionnement entre en étroite cohérence avec les contenus de l'enseignement instrumental et de la pratique orchestrale, basés sur une approche plus cérébrale qu'intuitive de la pratique musicale. La singularité de cette pratique favorise la cohérence de l'offre proposée et la lisibilité des acquisitions, notamment dans la technique instrumentale.

Une ouverture et une plus grande transversalité vers les musiques populaires, actuelles, improvisées, une approche des nouvelles technologies musicales liées à l'enregistrement, à l'amplification et à la sonorisation serait un gage d'enrichissement potentiel de cet enseignement, permettant aux interprètes de s'exprimer dans différentes esthétiques, de développer et d'enrichir leur technique instrumentale, leur approche de l'auto production et, tout en les inscrivant dans leur temps, de leur offrir de nouveaux axes professionnels⁽²⁾.

Dans un objectif de diversification des pratiques, un premier stage organisé au printemps 2011 a favorisé une découverte de l'oralité, et des musiques improvisées. Associant une trentaine d'élèves à un collectif de musiciens pédagogues, cette expérience a été particulièrement enrichissante pour l'ensemble des acteurs et mérite d'être renouvelée, voire amplifiée. L'idée d'une relation plus étroite entre le quotidien de l'école de musique, son appropriation par l'équipe pédagogique sont les prolongements évoqués dans le cadre du renouvellement prochain de cette expérience.

2.3. Les procédures d'évaluation des élèves

L'évaluation a pour but de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle. Elle permet de vérifier que l'ensemble des connaissances et acquisitions prévues ont été assimilées. Elle peut permettre le cas échéant une réorientation à l'intérieur et hors de l'établissement. Elle permet enfin à l'élève d'avoir une étendue de ses progrès ou de ses lacunes⁽¹⁾.

2.3.1. L'évaluation annuelle

En Formation Musicale, l'évaluation des acquis des élèves repose sur deux contrôles semestriels, en janvier et en mai. Pour la pratique instrumentale, un jury spécialisé par discipline (membres invités et direction de l'établissement) auditionne chaque élève en fin d'année (interprétation d'une ou plusieurs pièces imposées). Ces validations permettent un accès au niveau supérieur en formation musicale, et indépendamment, en pratique instrumentale.

2.3.2. L'évaluation en fin de cycles

La validation des acquis de fin de cycle est conditionnée pour la formation musicale par la réussite aux évaluations de janvier et de mai, et pour la pratique instrumentale, par l'interprétation d'une ou plusieurs pièces en présence d'un jury (membres internes et invités), celle-ci se déroulant en fin d'année scolaire. Cette validation des acquis du premier, puis plus tardivement du second cycle s'obtient en moyenne après 4 années d'études dans chaque cycle. La validation d'un cycle d'études en formation musicale est indépendante de la validation du même cycle en pratique instrumentale.

2.3.3. Vers une évolution de l'évaluation

La similitude des conditions d'évaluation par année ou par cycle (répertoire, jury, déroulement, indépendance formation musicale – formation instrumentale) contribue à la perception d'une structuration annuelle de

Notes

(1) Extrait du projet d'établissement 2008-2013, Ecole de musique, Vallée de l'Hérault

(2) extrait du rapport de Didier Lockwood, sur les méthodes d'apprentissage et de transmission de la musique aujourd'hui

l'évaluation. De ce fait, elle peut engendrer une perception de sélection progressive des élèves et fondée essentiellement sur un modèle artistique de référence.

Au regard des préconisations du dernier schéma d'orientation, repenser l'évaluation dans sa globalité, poser l'évaluation comme principe même de formation, placer l'enfant, l'adolescent au centre du projet, ces points passionnants, dépassant largement la compétence seule de l'évaluation, seront l'essence d'un chantier nécessaire mais devraient constituer un temps fort, fédérateur de toute une équipe, de tout un projet.

3. Les publics et les acteurs

3.1. Le public de l'école de musique intercommunale

3.1.1. Un effectif constant depuis 2007

Au 1^{er} septembre 2011, l'école de musique devenue service public intercommunal s'appuie sur les inscriptions réalisées fin juin par la structure associative. De part une excellente coopération entre l'association et les services de la Communauté de communes, aucun impact particulier n'affectera les inscriptions des élèves dans cette période transitoire. Sur des critères comparables, elle permet de renouveler l'accueil de 230 élèves (nombre identique depuis 2007), dont 175 en formation instrumentale. Toutefois, l'évolution du nombre d'élèves en formation instrumentale (de 169 à 175) et en initiation hors pratique instrumentale (de 15 à 27) impactera légèrement le volume horaire d'enseignement (de 111 à 118 heures hebdomadaires). Une amplification progressive du nombre d'élèves accueilli est projetée dès la rentrée 2012 en adéquation avec la mise en mouvement souhaitée de l'école de musique intercommunale.

Au nombre d'élèves observé et constant depuis 2007, il est associé une liste d'attente d'environ 40 élèves. Cette limitation des inscriptions était conjuguée par les contraintes financières de l'association et par un bénévolat déjà fortement investi qui y trouvait les limites de son engagement.

Par ailleurs, cette liste d'attente permettait et permet encore de suppléer les abandons d'élèves en cours d'année, de conforter l'emploi du temps de l'équipe enseignante tout en contribuant à l'équilibre dans les différentes disciplines proposées. Cette situation largement mise en éveil dans l'environnement de l'école est perçue par les parents d'élèves comme un indice de qualité de l'école et suscite le désir (jusqu'à quel prix ?) de voir aboutir l'inscription de son enfant.

3.1.2. Des élèves issus exclusivement du territoire intercommunal de la Vallée de l'Hérault

L'ensemble des élèves inscrits à l'école de musique est issu du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. La délibération fixant les conditions de participation des familles fait certes état de droits de scolarité spécifiques aux résidents hors territoire CCVH mais l'accueil de ce public ne pourrait se concrétiser qu'à l'issue de la résorption de la liste d'attente.

Comparé à la population du territoire communautaire, le pourcentage d'élèves participant aux activités de l'école de musique se situe à 0,7 %, alors que la moyenne départementale (chiffres SDEM) est évaluée à 1 % et atteint 1,6 % au niveau national.

Communes CCVH	Population 2011	Nbr. élèves 09/2011	Pourcentage élèves / population
ARBORAS	93	0	0,00 %
ST-GUIRAUD	221	0	0,00 %
LE POUGET	1838	1	0,05 %
PLAISSAN	904	1	0,11 %
TRESSAN	514	1	0,19 %
BELARGA	437	1	0,23 %
ST-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	832	2	0,24 %
JONQUIERES	388	1	0,26 %
POPIAN	356	1	0,28 %
VENDEMIAN	1 012	3	0,30 %
MONTPEYROUX	1 238	4	0,32 %
ST-SATURNIN-DE-LUCIAN	302	1	0,33 %
LA BOISSIERE	894	3	0,34 %
ST-PARGOIRE	1874	7	0,37 %
ST-JEAN-DE-FOS	1529	6	0,39 %
AUMELAS	476	2	0,42 %
ST-PAUL-ET-VALMALLE	921	4	0,43 %
ST-ANDRE-DE-SANGONIS	5 111	29	0,57 %
PULACHER	330	2	0,61 %
PUECHABON	464	3	0,65 %
POUZOLS	843	6	0,71 %
ARGELLIERES	856	8	0,93 %
MONTARNAUD	2 522	24	0,95 %
ANIANE	2 792	27	0,97 %
GIGNIAC	5 252	75	1,43 %
ST-GUILHEM-LE-DESERT	258	4	1,55 %
CAMPAGNAN	546	10	1,83 %
LAGAMAS	126	4	3,17 %
TOTAL CCVH	32 929	230	0,70 %

Ce rapprochement confirme une marge d'évolution particulièrement conséquente et confirme le potentiel d'élèves qui pourrait adhérer à un cursus de formation musicale et instrumentale.

A l'échelon communal, l'adhésion des élèves en fonction de leur commune de résidence fait apparaître de fortes disparités.

Très certainement liée à l'historique de la création de l'école, 75 élèves sont originaires de Gignac, soit 1,43 % de la population (en projection, le même pourcentage appliqué à l'ensemble des communes nécessiterait l'accueil de 470 élèves).

La commune voisine de Saint André de Sangonis distante d'à peine 2 kilomètres ne fait apparaître qu'un très faible pourcentage de 0,57 %, soit à peine 29 élèves pour 5 111 habitants.

Historiquement rivales (exemple des surnoms donnés mutuellement), ces deux communes s'inscrivent dorénavant dans un développement coopératif notamment au sein de la communauté de communes.

D'autres communes enregistrent une participation fortement supérieure à la moyenne : Lagamas avec 3,17 %, Campagnan avec 1,83 % et Saint Guilhem le Désert avec 1,55 %. Cette affluence est essentiellement liée à une adhésion de plusieurs membres d'une même famille à l'école de musique intercommunale et se justifie par une population globale moins importante, de 200 à 500 habitants.

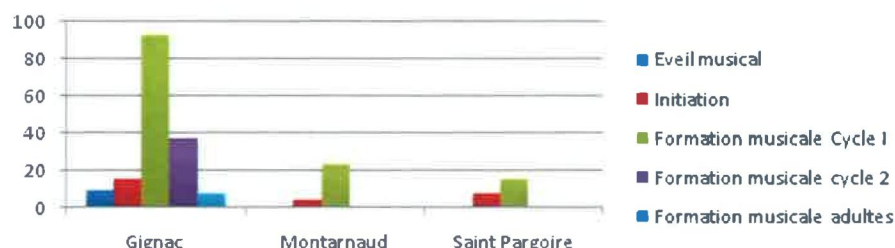
La mission d'enseignement n'étant qu'une partie de l'activité des établissements d'enseignement artistique, les actions de diffusion, de sensibilisation en milieu scolaire, d'accompagnement des pratiques amateurs (dans le cadre de la redéfinition du projet d'établissement) auront un impact complémentaire et non négligeable sur le rayonnement territorial et quantitatif de l'école.

3.1.3. Des antennes à conforter

Les antennes de Montarnaud (0,95 %) et Saint Pargoire (0,37 %), pertinentes dans la décentralisation de l'école en lien avec les bassins de vie, ont également une marge d'évolution forte comparée au nombre d'élèves accueillis à ce jour. En complément de locaux peu adaptés (voir paragraphe « locaux »), la création récente des antennes et l'offre restreinte dans les disciplines instrumentales demeurent des freins au développement et à la dynamique de ces lieux complémentaires.

Fixés à une heure par semaine, les cours de formation musicale sont répartis sur les 3 antennes de Gignac, Montarnaud et Saint Pargoire. Les antennes de Montarnaud et Saint Pargoire accueillent chacune un cours d'initiation et des cours (2 à 3 classes) de formation musicale en 1er cycle uniquement. L'antenne de Gignac accueille, en complément des cours de formation musicale (cycles I et II), un atelier d'éveil musical, un cours d'initiation musical et un cours de formation musicale spécifiquement destiné aux adultes.

Nombre d'élèves des cours collectifs, par antenne et par cycle :

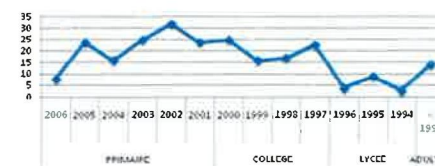


D'ailleurs, très peu d'élèves (5 sur 28 pour le bassin de vie de Montarnaud, 6 sur 15 pour celui de Saint Pargoire) ont fait le choix d'une pratique différente de l'offre proposée (piano, flûte traversière, guitare) dans ces antennes. Des contraintes complémentaires apparaissent quand le déplacement vers le site de Gignac devient nécessaire : cours plus avancés de formation musicale, pratiques d'ensemble... Cette situation pouvant servir d'argument dans le non renouvellement de l'adhésion à la structure d'enseignement musical.

L'orientation vers une pratique musicale serait donc fortement conditionnée par la proximité et le contenu de l'offre. Elle pose l'indispensable réflexion à mener sur le devenir, le développement de ces antennes.

3.1.4. Les élèves selon leur âge

Le graphique ci-dessous présente l'inscription des élèves en fonction de leur âge. Le pic de présence confirme une adhésion forte des enfants de 8 à 11 ans, par ailleurs scolarisés en 3ème cycle à l'école primaire et en sixième au collège. La diminution des effectifs est progressive mais fortement marquée avec l'avancée des élèves dans leur parcours scolaire. Les élèves adultes sont regroupés tous âges confondus et représentent 6 % de l'ensemble des inscriptions.



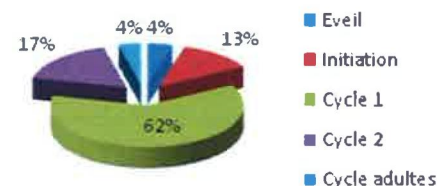
La pratique d'une activité, culturelle ou sportive, se mesure à l'aune de la décision d'y entrer ou non, mais aussi dans la durée de celle-ci et dans son intensité. Si les données font malheureusement défaut dans les statistiques nationales, régionales ou départementales, et notamment pour les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, la proportion d'élèves accédant au second cycle est évaluée à 17 % (2011) pour la Vallée de l'Hérault. Elle est à peine supérieure à Apt, soit 21 %, et se situe autour de 30 % pour le conservatoire municipal du XIIème arrondissement de Paris. Ce fort taux d'érosion du nombre d'élèves dès la fin du 1er cycle pose la question de l'appropriation de l'objectif en 1er cycle qui « privilégie la construction de la motivation »⁽³⁾.

Par déclinaison, « l'objectif d'acquisitions durables en vue d'une pratique autonome en cours ou à l'issue du 2ème cycle »⁽³⁾ ne concernera qu'une part réduite (16 %) des élèves ayant intégré l'école de musique. De ce fait, de nombreux élèves instrumentistes n'auront pas les acquis nécessaires à un épanouissement musical dans une pratique autonome. Cette lecture mitigée ne doit toutefois pas dissimuler l'impact de la socialisation d'élèves durant leur parcours à l'école et des bonheurs partagés qu'ils auront pu y trouver.

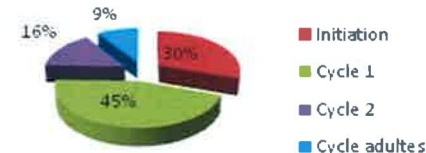
Note

(3) Extrait du schéma national d'orientation pédagogique de musique

Répartition des élèves par cycles en formation musicale



Répartition des élèves par cycles en pratique instrumentale



Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la difficulté de conjuguer le projet musical et les contraintes scolaires : horaires de sortie de l'école (17h00 à l'école primaire), l'absence d'un lycée sur le territoire, la charge des obligations scolaires et d'une pratique musicale régulière.

D'autres raisons sont évoquées dans le désistement des élèves : la motivation, l'absence de parcours diversifiés, l'incompatibilité des horaires proposés à la rentrée scolaire avec les autres activités.

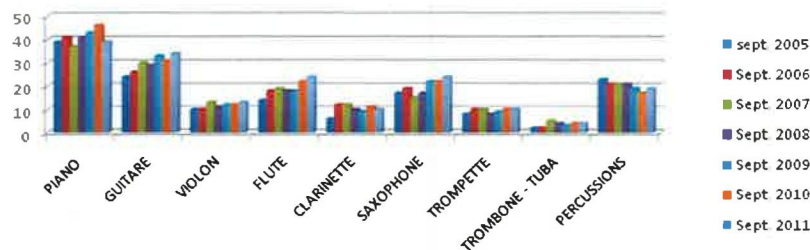
3.1.6. Les élèves par disciplines instrumentales

S'il est difficile d'évoquer un fonctionnement en départements pédagogiques compte tenu du nombre restreint de disciplines instrumentales, la répartition dans les pratiques est toutefois homogène et équilibrée entre les instruments orientés vers l'orchestre d'harmonie (bois, cuivres, percussions) et les instruments à cordes (piano, guitare, violon). Cet équilibre peut trouver son origine dans l'historique de la création de l'école (association de deux structures). Elle émane également d'une gestion des inscriptions en fonction du nombre de places disponibles par discipline instrumentale. De ce fait, les réorientations, dans un consensus partagé, vers une discipline instrumentale différente du choix initial évitent un positionnement en liste d'attente et permettent un démarrage « anticipé » de la pratique instrumentale.



Compte tenu du plafonnement à 230 élèves depuis 2007, les variations d'effectifs dans les disciplines instrumentales sont faibles. Seules quelques évolutions sont perceptibles : légère augmentation du nombre d'élèves pour les classes de guitare, de flûte traversière, de saxophone, baisse peu sensible pour les cours de percussions et de piano. Toutefois suite au départ d'un professeur de piano ayant fait valoir ses droits à la retraite en juin 2011, plusieurs élèves pianistes ont souhaité mettre un terme à leurs études au sein de l'école de musique intercommunale.

Evolution du nombre d'élèves par disciplines instrumentales de 2005 à 2011



La création de nouvelles offres dans les pratiques instrumentales, notamment en violoncelle ou encore en basson (en raison des compétences existantes au sein de l'équipe), entre en cohérence avec le projet d'établissement et du parcours musical proposé. Malheureusement, l'objectif n'en est resté qu'à l'état de projet, en raison des contraintes financières et humaines présentées précédemment.

3.2. Le personnel de l'école de musique intercommunale

3.2.1. Une mutation globale

En complément d'une première mutation liée au transfert de l'école de musique associative devenue compétence de la communauté de communes, l'ensemble du personnel administratif, pédagogique et artistique s'est également inscrit dans cette mutation, interne ou externe, choisie ou imposée. Ces mutations résultent des recrutements du directeur (professeur chargé de direction), d'une secrétaire (adjoint administratif), de la nomination d'un coordinateur pédagogique (assistant d'enseignement), de l'intégration de l'équipe pédagogique (14 professeurs pour la plupart pouvant relever du statut de la fonction publique territoriale) au sein de la communauté de communes.

Issu majoritairement de l'école de musique associative, l'ensemble du personnel, soit 16 agents, intégré ou recruté représente à partir de septembre 2011 une équivalence d'un peu plus de huit emplois à temps complet. Cette arrivée, certes anticipée et préparée, ne sera pas anodine dans l'environnement de la communauté de communes en termes de gestion, d'intégration d'une culture artistique, d'emplois du temps spécifiques et d'évolution dans des sites déconcentrés.

3.2.2. Des spécificités du métier d'enseignant musicien

L'intégration du personnel enseignant issu de la convention collective au sein de la collectivité en est un exemple concret :

- dans le cadre de la convention collective de l'animation, le temps d'enseignement imparti à un professeur ou un animateur technicien (grille spécifique aux enseignants)⁽⁴⁾ est de 24 ou 26 heures hebdomadaires. L'enseignement est organisé suivant le calendrier scolaire, soit 36 semaines actuellement. Spécificité locale, le contrat était conclu sur 35 semaines d'activités dont 32 consacrées à l'enseignement, 3 semaines étant dédiées à l'organisation de projets spécifiques, à la préparation des évaluations pour les accompagnateurs...

Note

(4) annexe I.1.4, classifications et salaires, avenant n° 46 du 2 juillet 1998 de la convention collective de l'animation

- dans la fonction publique territoriale, l'absence d'un positionnement clair du législateur sur la même question des périodes d'enseignement concernant les cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique (20h ou 16h hebdomadaires) favorise, à tous les échelons, des interprétations très diverses. La prise en compte des particularités de ces métiers (place de la pratique artistique, préparation des cours, suivi des élèves, projets spécifiques...) étant laissée à l'appréciation de chaque collectivité employeur.

La concrétisation locale dans un consensus acquis au moins le temps de l'expérimentation, de l'élaboration du projet d'établissement à venir, propose un enseignement établi sur le calendrier scolaire et qui pourrait évoluer dans le cadre des réformes nationales à venir. Il s'accompagne d'un investissement de l'équipe dans les actions de diffusion, de création, de rayonnement réalisées sur des périodes dans ou hors temps scolaire, de la professionnalisation de l'équipe à travers des moments de formation, de rencontres artistiques...

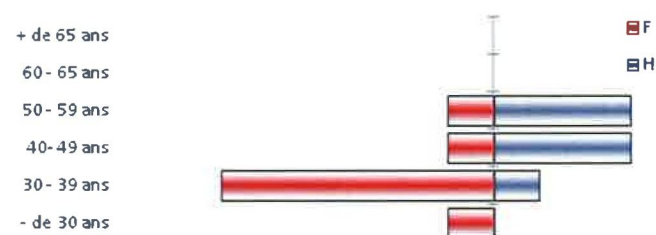
Parallèlement, l'accueil de l'ensemble du personnel dans le cadre des emplois statutaires de la fonction publique pour chaque agent pouvant en bénéficier, voire la reprise à minima dans des contrats identiques (CDI, CDD),

confirme la volonté politique de doter l'école de musique intercommunale des moyens nécessaires à son développement, à la qualité du projet souhaité, choix pertinent et courageux dans l'environnement économique actuel des collectivités.

3.2.3. Une répartition femme/homme presque équilibrée

Si l'architecture est plutôt équilibrée dans la répartition femmes / hommes à ce jour, le personnel féminin est globalement plus jeune que son homologue masculin au sein du personnel de l'école de musique. En anticipation des départs à la retraite, certes non imminents, il sera pertinent d'intégrer, dans les recrutements futurs et sans discrimination, les facteurs d'évolution et de déséquilibre potentiels dans la répartition femmes/hommes.

La répartition de la durée globale de travail est également et légèrement plus importante pour le personnel féminin (55 %) contre 45 % pour le personnel masculin.



3.2.4 - Un emploi du temps essentiellement dédié à l'enseignement

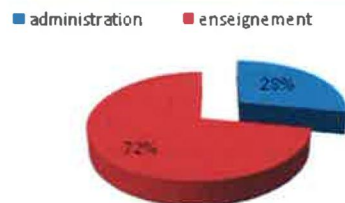
La répartition du volume horaire (équivalent temps complet) est largement dédiée à l'enseignement (72 %), l'administration (direction, coordination, secrétariat) représentant environ 28 %. Cette part administrative pourrait baisser proportionnellement avec l'évolution progressive des missions de l'école de musique intercommunale.

L'arrivée d'une troisième catégorie de personnel, liée davantage aux contraintes techniques des moments de diffusion et de la programmation, serait à envisager dans le cadre de l'action culturelle globale de la CCVH.

3.2.5 – une forte proportion d'emplois statutaires

La même répartition apparaît dans la lecture en équivalents temps plein des agents intégrés dans un emploi statutaire ou pouvant l'être (variable d'un professeur déjà titulaire à temps complet dans une autre collectivité). Toutefois, les pourcentages identiques affichés dans le graphique précédent ne sont pas concomitants puisque l'ensemble du personnel administratif est titularisé ou en période de stage préalable, et de ce fait intègre la partie à 72 % du graphique.

répartition en équivalent temps complet



situation en équivalent temps complet



3.2.6 – Un statut d'assistant d'enseignement artistique surreprésenté

La répartition dans les cadres d'emplois présente une prédominance du statut d'assistant d'enseignement artistique. Elle est expliquée partiellement par la présence de deux enseignants titulaires à temps plein dans ce cadre d'emploi (représentant 22 des 53 % dans le graphique).



Parallèlement, plusieurs enseignants contractuels aujourd'hui rémunérés sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, détiennent des récompenses prestigieuses du conservatoire supérieur de Paris et sont par ailleurs solistes au sein de l'orchestre national de Montpellier (professeurs de trompette, tuba, clarinette). Cette situation antagonique, liée certes à l'historique de leur situation administrative et à l'architecture des cadres d'emplois, serait à reconsidérer.

3.2.7 – La valorisation des compétences

Dans le cadre de la politique menée par le département et notamment du schéma départemental d'enseignement musical tendant à la professionnalisation des personnels, démarche accompagnée et soutenue par la CCVH, quatre professeurs ont ainsi pu faire valoir la reconnaissance de leurs compétences par la réussite aux concours, ou encore par le dispositif spécifique du recrutement lié au handicap, et de ce fait bénéficier d'une intégration statutaire en 2011.

Dans cette dynamique, les professeurs non intégrés à ce jour et dans une forte proportion, souhaitent également s'inscrire dans les dispositifs (validation des acquis de l'expérience, concours internes) permettant d'intégrer le statut de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, la majorité de l'équipe est fortement motivée dans la perspective d'investissement renforcé au sein de l'école de musique intercommunale et notamment par l'évolution du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qui lui serait proposée ; 3 postes seulement, à temps complets y sont offerts pour l'instant.

4. Les conditions matérielles

4.1 Les transferts de biens

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice⁽⁵⁾.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire de la « gestion du service public d'enseignement musical », le transfert en pleine propriété de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion de l'école de musique intercommunale sont en cours de finalisation pour l'antenne de Gignac et pour l'antenne de Saint Pargoire.

Note

(5) article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Toutefois, pour l'antenne de Montarnaud, l'absence de locaux adaptés à l'accueil du jeune public et à la spécificité de l'enseignement ne permet pas ce transfert selon les mêmes modalités. En conséquence, une réflexion spécifique est actuellement menée par la commune de Montarnaud et la Communauté de communes afin d'envisager à moyen terme l'implantation de cette antenne dans des nouveaux locaux.

4.2. Des antennes hétéroclites

4.2.1. L'antenne de Gignac

Ancien chai viticole de Gignac, accueillant momentanément les services techniques de la commune de Gignac et la Régie municipale d'électricité, le « chai de la gare » regroupe aujourd'hui un espace composé d'une salle polyvalente (430 m²), d'une salle de vie et de répétition de l'harmonie municipale (100 m²), et des locaux dédiés à l'école de musique intercommunale. Réhabilitée et complétée de wagons, en clin d'œil à l'histoire (2007), l'antenne de l'école de musique de Gignac offre huit salles réparties en un bureau « accueil – secrétariat » (16 m²), un bureau « direction – coordination » (18 m²), une salle des professeurs et reprographie (16 m²) et cinq salles destinées à l'enseignement (de 18 à 24 m²). Si de nombreuses améliorations ont été apportées en complément de sa réhabilitation et notamment au niveau de l'acoustique, l'accueil des parents d'élèves et des élèves est contraint dans un couloir de circulation.

L'utilisation actuelle des salles permet d'entrevoir une marge d'évolution d'une centaine d'élèves supplémentaires. Cette légère souplesse intègre également l'utilisation régulière de la salle de l'harmonie municipale. Si la dimension des salles est pertinente pour les cours en petits groupes en complément d'une « seule » salle de formation musicale, il n'a pas été intégré d'espace pouvant accueillir un piano de concert et dédié aux répétitions des ensembles, à la diffusion régulière de l'école de musique.

La double affectation du bâtiment (Chai de la gare, école de musique intercommunale) ne permet pas une gestion totalement individualisée et notamment dans les charges afférentes à la maintenance des biens et/ou à l'entretien des espaces partagés comme les toilettes, le patio... D'autres contraintes de l'utilisation partagée du site ont fait apparaître quelques conflits d'usage notamment dans l'accessibilité aux lieux, de stationnements intempestifs, de l'entretien des espaces communs...

L'équipement mobilier provient du matériel cédé par l'association dans le cadre du transfert de l'école de musique. Ce mobilier dont l'amortissement n'est plus à démontrer était déjà récupéré dans le cadre de renouvellement de mobilier par des entreprises de la région. Bien entendu, les moyens limités de l'association conjugués à l'opportunité de cette donation ont permis d'apporter les outils nécessaires au (bon) fonctionnement de l'école.

Depuis quelques années, le parc instrumental de l'antenne de Gignac a connu une évolution favorable notamment depuis la mise en place d'un programme d'investissement soutenu par la Communauté de communes, le département de l'Hérault et la région Languedoc Roussillon. Deux pianos droits, plusieurs instruments à vent (saxophones, cuivres), une batterie ont ainsi pu apporter de nouveaux outils au développement qualitatif de l'enseignement. Ces investissements seraient à poursuivre et notamment pour combler les absences d'un piano de concert, d'un véritable parc d'instruments de percussions...

4.2.2. L'antenne de Montarnaud

Installée dans un espace austère dès la porte d'entrée et peu sécurisé en raison d'un accès direct sur la route, l'antenne de l'Ecole de musique intercommunale à Montarnaud se trouve pourtant à quelques pas de l'Hôtel de Ville, dans un environnement champêtre et harmonieux.

A l'étage de cette maison associative, l'unique salle de cours (20 m²) est contrainte par sa disposition en

profondeur qui réduit fortement l'apport de lumière naturelle mais également par l'obligation légale⁽⁶⁾ de la rendre accessible d'ici l'échéance de 2015. De plus, elle positionne les élèves des cours collectifs dans un espace peu favorable à l'écoute et à la concentration. Toutefois, l'acoustique du lieu n'a pas été traitée spécialement et ne semble pas être une difficulté supplémentaire.

L'équipement de cette antenne est réduit à la présence d'un piano et du mobilier nécessaire au fonctionnement des cours, mais il est conforme à l'utilisation actuelle du site. Déjà sollicité dans le projet d'établissement élaboré en 2008, la concrétisation d'un transfert dans un espace plus adapté, et dans l'objectif d'un véritable développement et rayonnement de l'école de musique sur le bassin de vie de Montarnaud devient une véritable urgence. Les premières rencontres avec la municipalité semblent présager d'une écoute et d'une volonté de concrétiser ce nouvel élan attendu.

4.2.3. L'antenne de Saint Pargoire

Pour l'antenne de Saint Pargoire, si la contrainte d'accessibilité des locaux situés à l'étage d'une ancienne maison de maître pose les mêmes obligations que précédemment, l'espace dédié à l'enseignement musical est composé de 3 salles d'une superficie globale de 87 m². D'une luminosité particulièrement agréable, la maison donnant sur le parc de Cabanis est équipée d'un piano droit, d'une batterie mise à disposition par le réveil Pargorien (Harmonie de Saint Pargoire) et du mobilier nécessaire aux enseignements dispensés dans cette antenne. Une réflexion globale est également engagée par la commune de Saint Pargoire dans la redéfinition et la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments jouxtant cette maison, dans l'objectif de la création d'un espace culturel global associant médiathèque, antenne de l'école de musique, locaux associatifs et salle communale à dominante culturelle.

4.3. Une partothèque à construire

La partothèque au sein de l'école de musique repose sur une très petite quantité d'ouvrages musicaux. Très certainement lié aux contraintes financières de l'association et peut-être en raison d'autres priorités, le renouvellement du répertoire restait plutôt à l'appréciation de chaque membre de l'équipe, et à sa volonté individuelle d'enrichir le répertoire partagé avec ses élèves.

Pour initier le renouvellement du fond, ou d'en constituer une première base, un investissement de près de 250 ouvrages, pour l'ensemble des disciplines a été initié fin 2011.

5. Les ressources financières

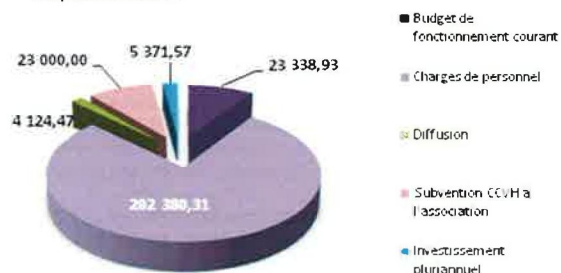
Le budget 2011 de l'école de musique intercommunale présenté ci-après associe 8 mois (du 01/01 au 31/08/11) d'une gestion associative, relayée par la gestion communautaire pour les 4 derniers mois de l'exercice. Habituellement présenté en fin d'année scolaire (août ou septembre) en raison de l'échéancier des assemblées générales organisées par l'association, cette présentation budgétaire bénéficie également d'une certaine « mutation » puisque présentée en année civile, en adéquation avec l'année budgétaire de la communauté de communes et ses divers documents comptables. Toutefois, elle impose la prise en compte de quelques variables d'interprétation, liées aux deux entités qui ont porté le budget. Le versement d'une subvention de 23 000 euros attribuée à l'association par la CCVH, et qui apparaît en dépenses et en recettes, en est une illustration. En complément, quelques dépenses exceptionnelles ont impacté la masse salariale au terme du régime associatif. Elles sont liées à l'attribution de primes de précarité pour fin de contrat à plusieurs membres de l'équipe ou encore au départ en retraite pour un enseignant de l'école associative.

Note

(6) La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les droits et l'autonomie des personnes en situation de handicap en leur permettant d'atteindre une participation effective à la vie sociale. Ce principe est garanti par l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée des personnes handicapées à tous les domaines de la vie sociale qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des services de transport collectif, du cadre bâti et en particulier des bâtiments d'habitation et des établissements recevant du public ou encore de la culture et des loisirs.

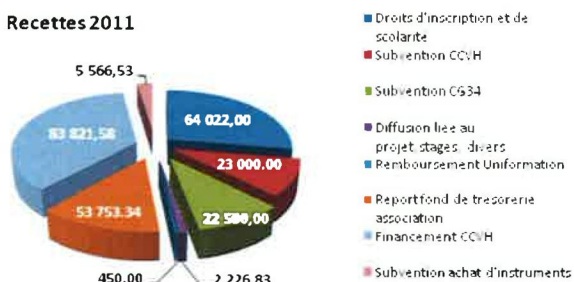
La masse salariale représente environ 80 % des dépenses (fonctionnement et investissement) sur le graphique, mais devrait se situer davantage autour des 85 % ; la subvention de 23 000 euros alimentant virtuellement ce ratio contribue également à l'équilibre budgétaire de cette même masse salariale. Le budget de fonctionnement courant est consacré aux diverses acquisitions, petit matériel et accessoires, partitions, papeterie, photocopie, à l'entretien des locaux. La part consacrée à la diffusion correspond à l'organisation d'un stage sur l'improvisation au printemps 2011. Un investissement réalisé dans le cadre d'un plan pluriannuel arrivé à terme complète ces dépenses.

Dépenses 2011



Concernant les recettes, la présence du report d'un fond de trésorerie par l'association est un simple jeu d'écriture dans un objectif d'équilibre budgétaire, elle permet toutefois d'avoir une première lecture du budget de l'école de musique intercommunale dans une année civile. Si les deux graphiques s'équilibrent dans un budget global de 255 340,28 euros, le découpage des recettes fait apparaître essentiellement la présence de fonds publics à hauteur de 75 % et d'une participation de familles pour 25 %.

Recettes 2011



D'ailleurs, respectant les préconisations proposées par le schéma départemental d'enseignement musical, la communauté de communes a choisi de fixer, dans la continuité du choix associatif, la participation des familles à 100 euros par trimestre et par enfant pour la pratique instrumentale, l'inscription aux différents ateliers et cours de formation musicale. Cet effort n'est pas négligeable dans le coût résiduel porté par la collectivité mais demeure un choix politique pour une forte accessibilité et une ouverture à plus nombre dans les pratiques musicales et artistiques.

6. L'environnement culturel

6.1. Une forte programmation culturelle en période estivale

Si de nombreux festivals rayonnent sur le territoire, ils se déclinent essentiellement durant la période estivale, d'avril à octobre. Chacun portant une identité particulière, ils inscrivent leurs actions dans l'histoire et l'environnement des lieux où ils se déroulent.

Le Festival « Les Nuits Couleurs » (fin juin – mi juillet) associe les cultures du monde et unit concerts, cinéma en plein air, danse et dégustations (vins, produits locaux). Cette manifestation sillonne les villages de la vallée de l'Hérault, avec aussi pour objectif de révéler leur patrimoine par la découverte de sites insolites. 7 500 spectateurs ont été accueillis en 2008.

L'association « Les nuits de Gignac » porteuse de ce festival est également à l'origine de la création d'un festival dédié aux fanfares, intitulée « vents dans les vignes ». Un Festi'bal de fanfares, subtile alliance entre des saveurs cuivrées, l'allégresse des fêtes de vendanges et l'engouement des interprétations de titres populaires.

Dans le site prestigieux de l'abbaye de Gellone, l'association « Les Amis de St Guilhem le Désert » s'implique dans la vie du village, depuis 40 ans, pour contribuer à la connaissance du site, de l'abbaye et de l'orgue historique. Elle organise l'un des plus anciens festivals de l'Hérault consacré à la musique classique et qui se déroule la 1ère quinzaine de juillet. En complément, une programmation intitulée « les heures d'orgue » dont la thématique est explicite, est proposée durant tout l'été.

Un troisième festival se déroule début juin à Saint Guilhem, il est porté par l'association « le Désert imaginaire » avec une programmation axée sur la musique baroque. L'association organise également des rencontres littéraires, des cycles de conférences consacrés à l'architecture, des expositions originales d'arts plastiques

A quelques kilomètres de ce village historique, Montpeyroux accueille le festival «Musique en chemin» proposant des concerts de musique classique dans la petite église Saint Martin du Barry, édifice ressuscité de ses ruines et dans un projet de réhabilitation remarquable.

D'autres manifestations estivales complètent cette offre : les Sens Ciel (Arboras), Festival de l'Ascension à Gignac, Les Promenades (Mas Dieu), Festival Rock de Scène (St Paul et Valmalle), La Famourette (au bord de l'eau entre Gignac et Aniane), le festival Circul'Art dédié aux arts de la rue, aux musiques actuelles et musiques du monde (le Pouget).

6.2. Une offre plus restreinte sur le temps de l'année scolaire

Encouragée par l'arrivée d'une population touristique en attente d'événements complétée de conditions climatiques propices en été, cette programmation devient plus parcimonieuse, mais également plus spécialisée durant le temps de l'année scolaire.

Pourtant, l'exemple de l'office culturel de Gignac démontre le besoin et les attentes d'une programmation tout au long de l'année. Cet équipement de 250 places assises et 700 places debout, permet d'accueillir depuis 2005, concerts, séances de cinéma, spectacles de théâtre et de danse. La programmation est essentiellement accès sur la musique, et plus précisément sur les musiques actuelles, mais explore également la danse. Depuis 2006, l'« apéro-patio » est devenue une formule conviviale et attractive axée sur la découverte de musiques actuelles. Depuis janvier 2012, l'Office Culturel renforce son axe «musiques actuelles» avec une 2ème salle de l'Espace Culturel, réaménagée pour l'occasion et devient un lieu «Club-Concert». Cet espace est principalement réservé aux groupes locaux émergents ou de passage en Région et aux rencontres intergroupes, dans un rôle de tremplin potentiel.

6.3. Des événements départementaux délocalisés

Délocalisées à l'initiative du Conseil Général, d'autres manifestations sont organisées sur le territoire de la Vallée de l'Hérault et contribuent au développement culturel du territoire

- « 34 tours », dispositif organisé par Hérault Musique et Danse qui a pour objectif principal d'aider à la

préparation scénique des groupes de musiques actuelles héraultais. 34 Tours permet à deux groupes candidats de bénéficier d'une formation technique et des concerts sont organisés dans tout le département.

- Saperlipopette, Voilà enfantillages en mai est une diffusion de spectacles « jeune public » cofinancée par les communes qui accueillent le festival décentralisé.

- Les Rencontres méditerranéennes en avril, est un moment de valorisation de la création artistique en lien avec la Méditerranée et de sensibilisation du public à la tolérance.

6.4. Une pratique amateur diversifiée

A partir du recensement effectué par Hérault, Musique Danse et de diverses informations recueillies auprès des collectivités, le recensement non exhaustif des pratiques amateurs fait tout de même apparaître une trentaine d'ensemble vocaux, harmonies, fanfares, groupes et musiques actuelles sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault... et notamment

- L'harmonie de Saint-Pargoire (créée en 1905) et celle de Saint-André de Sangonis, accompagnées par la Peña San Gonis sont des structures indépendantes par leurs statuts mais collaborent régulièrement dans l'objectif de productions communes et partagées.

- L'harmonie de Gignac est issue du grand mouvement orphéonique qui anima la fin du XIX^{ème} siècle, l'Union Musicale de Gignac fut créée en 1892. Riche de son Histoire, l'Orchestre d'Harmonie de Gignac compte une soixantaine de musiciens regroupant 3 générations et se classe parmi les meilleurs de la Région. Le groupe enrichit chaque année son répertoire d'œuvres originales, classiques, modernes et jazz dans une dynamique et constante évolution.

- L'Orphéon de Garrafach, est une fanfare de rue née à Vendémian un jour de Carnaval. Depuis, l'orphéon écume les rues, les places et les bars de la région, et bien plus loin encore, avec son répertoire à base de rythmes des suds, jazz de l'Ouest et musiques de l'Est. Il rassemble une vingtaine de musiciens, cuivres, anches et percussions.

- Découlant de la musique à mains nues, la fanfare à mains nues, créée en 1994, est un ensemble vocal aux possibilités d'interventions infinies, de la déambulation par les ruelles à la promenade en barque en passant par le métro, des remparts, dans une grotte, sur la plage ... Ses instruments sont la voix et le corps – chant – onomatopées – percussions corporelles. Son répertoire trouve son équilibre en puisant dans la tradition du chant populaire, principalement méditerranéen, occitan, français, espagnol, italien, arabe, grec ancien... elle développe un véritable travail d'improvisation et de création.

Enfin, au sein même de la CCVH, l'action culturelle, initiée par la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, ne cesse de s'affranchir de nouvelles missions dans des objectifs de dynamique locale et de rayonnement territorial. En complément de l'intégration de l'école de musique intercommunale et de la création toute récente d'un poste de médiateur culturel, le service culturel de la communauté de communes connaît une évolution exponentielle.

De la programmation des Musespectacles proposant près de 40 animations petite enfance dans les bibliothèques au cours du 1^{er} semestre 2012, du projet naissant de la redécouverte de l'abbaye Saint Benoît d'Aniane (résidence artistique « photographie – écriture ») et l'objectif de sa réhabilitation future (projet en cours d'étude) en un nouvel espace culturel, des actions de diffusion, de rayonnement, d'ouverture au public de l'école de musique intercommunale, cette nouvelle irrigation culturelle territoriale est un préambule séduisant au mouvement futur, à venir.





2 parc d'activités de Camalcé

34150 Gignac

04 67 57 04 50

www.cc-vallee-herault.fr

Ecole de Musique Intercommunale
ecole-musique@cc-vallee-herault.fr